

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE : 2020 - 2021

L'inscription administrative à l'école Rockefeller conditionne votre entrée en formation.

Elle comprend trois étapes :

- **ETAPE 1** : compléter vos informations administratives en ligne :

<https://portail.ecole-rockefeller.com/>

Vous devez vous créer un compte et mettre à jour votre fiche administrative.

- **ETAPE 2** : Nous faire parvenir à l'adresse ci-dessous les pièces justificatives par courrier.

Avant le 26 juin 2020

- **ETAPE 3** : Votre inscription administrative sera définitive lorsque votre dossier sera complet. Vous en serez informé **par mail**.

Documents à renvoyer :

Ecole Rockefeller
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
69373 LYON CEDEX 08

Dates à retenir :

La rentrée scolaire : Mardi 15 septembre 2020 à 10h30.

Fermeture annuelle de l'Ecole : Lundi 20 juillet au mercredi 19 août 2020 inclus.

LISTE DES JUSTIFICATIVE PIECES A FOURNIR

<p>1. Un chèque d'acompte du droit d'inscription légal et frais pédagogiques, de 212 €, libellé à l'ordre de «Ecole Rockefeller»</p> <p><i>La somme perçue par l'Ecole ne pourra en aucun cas être remboursée</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p>2. Attestation d'acquittement ou d'exonération de la Contribution à la Vie Etudiante et Campus (CVEC)</p> <p>Contribution à payer directement sur le site https://cvec.etudiant.gouv.fr/</p> <p>Dans le cadre des inscriptions au titre de l'année universitaire 2020-2021, la souscription à la CVEC, d'un montant de 92 €, est ouverte depuis le 2 mai 2020.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>3. Photocopie recto-verso de votre carte d'identité</p>	<input type="checkbox"/>
<p>4. Photocopie du Baccalauréat et du relevé de notes</p>	<input type="checkbox"/>
<p>5. Photocopie du dernier diplôme universitaire et du relevé de notes</p>	<input type="checkbox"/>
<p>6. Un exemplaire dûment complété et signé du règlement financier</p>	<input type="checkbox"/>
<p>7. L'autorisation de demande de prélèvement dûment complétée - joindre un RIB</p>	<input type="checkbox"/>

Documents à renvoyer :

Ecole Rockefeller
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
 69373 LYON CEDEX 08

REGLEMENT FINANCIER INDIVIDUEL

ECOLE ROCKEFELLER

SECTION SOCIALE

1^{ère} Année

Droit d'inscription légal et frais pédagogiques à régler pour l'année scolaire 2020/2021

Ces frais comprennent :

➤ Droit d'inscription légal, conformément aux droits universitaires	170 €
➤ Documentation et campus numérique	195 €
➤ Contribution volontaire aux frais pédagogiques	750 €

TOTAL : 1 115 €

Règlement :

212 €, somme déjà réglée par chèque

Le solde, soit 903 € sera prélevé, en trois échéances :

- La première, d'un montant de **301 €**, au 30 Septembre 2020,
- La deuxième, d'un montant de **301 €**, au 31 Décembre 2020,
- La troisième, d'un montant de **301 €**, au 31 Mars 2021.

A cet effet, remplir le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB.

Les frais de responsabilité civile professionnelle, OBLIGATOIRE («Assurance SECURITE» de la SMERRA - 28 €) (réf. 2019/2020) et de Mutuelle éventuellement, sont en sus et à la charge de l'étudiant.

Votre attention est attirée sur le fait que, dans l'hypothèse d'un arrêt de scolarité, et ce, quel qu'en soit le motif, LE MONTANT DE LA SCOLARITE RESTE DÛ DANS SON INTEGRALITE.

Je soussigné(e).....
certifie avoir pris connaissance du règlement financier et m'engage à régler chaque année, les frais d'études selon les modalités ci-dessus.

Fait à..... le.....
Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé») :

BOURSES REGIONALES FORMATIONS SANITAIRES – REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une bourse d'études attribuée sur critères sociaux. Son attribution est fonction de la situation personnelle, familiale et est soumise à des conditions de ressources.

Pour qui ?

Les futurs étudiants de 1^o année, les demandeurs d'emploi non indemnisés et tout autre apprenant non-salarié (excepté les personnes exerçant un « emploi étudiant »).

Où déposer une demande de bourse ?

Rendez-vous sur le portail Internet www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr. Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.

- ⇒ Créer un compte utilisateur : 1 adresse mail, 1 identifiant, 1 mot de passe. Le compte reste actif et doit être utilisé chaque année pour toute nouvelle demande. Si besoin, il existe une rubrique « identifiant / mot de passe oublié ».
- ⇒ Code établissement : Ce code vous sera communiqué par mail lors de la validation de votre dossier d'inscription

Date de dépôt des dossiers ?

Du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020 pour vous.

Comment connaître l'état d'avancement de son dossier ?

En se connectant sur le portail Internet avec son identifiant et son mot de passe, l'étudiant peut suivre l'avancement de l'instruction de sa demande. Pour cela, il faut aller dans la rubrique « formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises », et cliquer sur l'icône « suivre ». La page affichée comporte alors 4 rubriques :

- ⇒ La rubrique « références » indique « l'état de la demande » :
 - ▷ Dossier transmis à la Région : le demandeur a validé sa demande et le dossier est en attente d'instruction,
 - ▷ Dossier en cours d'instruction : la Région instruit le dossier
 - ▷ Dossier en attente de pièces : le dossier a été instruit mais il manque un ou plusieurs justificatifs. Le demandeur a reçu un courriel lui demandant de transmettre les pièces manquantes
 - ▷ Dossier complet sous réserve de la validation de l'établissement : le dossier a été instruit, il ne manque aucune pièce. L'établissement doit confirmer l'entrée en formation du demandeur
 - ▷ Dossier complet en attente d'une décision : le dossier a été instruit, tous les justificatifs nécessaires ont été transmis, l'établissement a validé l'entrée en formation. La Région n'a pas encore informé le demandeur de la décision.
 - ▷ Dossier notifié : le demandeur a été informé de la décision d'attribution ou de refus de la bourse. La Région lui a transmis cette décision par courriel.
- ⇒ La rubrique « Liste des pièces » pour vérifier s'il ne manque aucun justificatif
- ⇒ La rubrique « Liste des décisions » pour connaître la date de notification de la décision ainsi que le montant total de l'aide attribuée en cas de décision favorable
- ⇒ La rubrique « Liste des paiements » pour connaître les paiements déjà effectués et à venir

Accord ou refus : comment la Région informe-t-elle l'étudiant ?

La Région envoie le courrier de notification par courriel. Il est nécessaire de consulter régulièrement sa boîte mail, mais aussi la boîte des courriers indésirables (spam).

Aucun duplicata n'est délivré par la Région, mais le courrier de notification reste disponible dans l'espace personnel du demandeur. Il peut donc le télécharger et l'imprimer à tout moment en se connectant sur compte utilisateur. Aucune information ne peut être donnée par téléphone ou par mail.

Comment obtenir le remboursement de la CVEC ?

Les étudiants boursiers peuvent bénéficier du remboursement de la CVEC. Ce remboursement est effectué par le CROUS, et non pas la Région. Les étudiants boursiers doivent en faire la demande dès qu'ils ont reçu leur décision en se connectant à CVEC.etudiant.gouv.fr

Faut-il déclarer la bourse aux impôts ?

La bourse est une aide ne donnant pas lieu à cotisation sociale et n'est pas imposable. Elle ne constitue pas un revenu qu'il est nécessaire d'intégrer dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Autres questions ?

Pensez à consulter la foire aux questions (FAQ) sur le site www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr

Contact étudiants : 0 800 881 839 – aidesfss@auvergnerhonealpes.fr

Portail des aides régionales : www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr

Site de la Région : www.auvergnerhonealpes.fr